



Le 4 octobre 2016

PAR COURRIEL ET POSTE

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'adoption de normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (normes « CIP ») d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec le (« Coordonnateur »)
Dossier Régie : R-3947-2015 / Notre dossier : R051448 JOT**

Chère consœur,

Le Coordonnateur a pris connaissance de la preuve déposée par Rio Tinto Alcan (« RTA ») au présent dossier, y compris sa preuve d'expert.

Lors de l'audience des 3 et 4 novembre 2016, le Coordonnateur fera également entendre un témoin expert. Compte tenu des délais fixés par la décision D-2016-119 et du dépôt récent de la preuve d'expertise de RTA, le Coordonnateur ne peut déposer sa demande de reconnaissance du statut d'expert avant le vendredi 7 octobre 2016 et demande à la Régie d'autoriser ce délai.

Le Coordonnateur avise également la Régie que l'expert retenu par RTA, AESI, est actuellement sous contrat avec Hydro-Québec. Le Coordonnateur ne s'oppose pas à ce que AESI agisse comme expert au présent dossier, mais souhaite informer la Régie que AESI a fait l'évaluation de la position de conformité des entités HQT, HQP et HQCMÉ et ce, tant pour les normes opérationnelles (OPs) que pour les normes de protection des infrastructures critiques (CIP). L'évaluation de la position de conformité de HQCMÉ s'est effectuée dans le cadre notamment de l'audit de conformité aux normes opérationnelles s'étant déroulé en juin 2016. Aussi, AESI a eu accès à de nombreuses informations relatives à la conformité liée aux normes opérationnelles et de protection des infrastructures critiques ainsi qu'aux données associées à la démonstration de cette conformité.

Le Coordonnateur se réserve le droit de s'objecter à toute utilisation par AESI des informations obtenues lors de cette évaluation de la conformité. Le Coordonnateur a déjà avisé RTA de la situation.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

JOT /sg

c. c. M^e Paule Hamelin

M^e Pierre Grenier